



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2016-007

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d' actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 3
23-2016-07-01-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 6
23-2016-07-01-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 8
23-2016-07-01-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 10
23-2016-07-01-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à M David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse (3 pages)	Page 12

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-003

Arrêté portant délégation de signature en matière d' actes  
relevant du pouvoir adjudicateur à M. David  
GUERMONPREZ, directeur départemental des finances  
publiques de la Creuse

**Arrêté n°**  
**portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à**  
**M David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 mai 2015, portant nomination de M.Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M.David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015243-05 du 31 août 2015, portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015243-04 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage et ressources » à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M David GUERMONPREZ , directeur départemental des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage et ressources » à la Direction départementale des finances

publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie DUSSEYRE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom du Préfet de la Creuse.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2015243-05 du 31 août 2015 susvisé est abrogé,

**Article 4 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Préfet

Signé :Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-005

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services  
déconcentrés de la direction départementale des finances  
publiques de la Creuse

**ARRETE n°**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 21 mai 2015, portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse ;

**Vu** le décret du 6 juin 2016, portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016027-09 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse à M Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

**Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2016027-09 du 27 janvier 2016 susvisé est abrogé.

**Article 3 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Préfet

Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-004

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse

**ARRETE N°**  
**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2015, portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016, portant nomination de M.David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016027-06 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à M Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Creuse,

**Article 2 :** L'arrêté n° 2016027-06 du 27 janvier 2016 sus-visé est abrogé.

**Article 3 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Préfet

Signé :Philippe CHOPIN

# Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-001

Arrêté portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

**Arrêté n°**  
**portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M.David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles D 612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

**Vu** le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances Publiques de la Creuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015159-22 du 8 juin 2015 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

**Sur proposition de** M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Creuse les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente, et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2.** - M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Creuse, par arrêté de délégation qui devra être transmise au Préfet de la Creuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** -L'arrêté préfectoral n° 2015159-22 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

**Article 4.** M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2016-07-01-002

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à M David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

**Arrêté n°**  
**portant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ,**  
**Directeur départemental des finances publiques de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

**Vu** le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015159-23 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature en matière domaniale à M.Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15,

		R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
--	--	---

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

	d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
--	--	---

**Art. 2.** - M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Creuse, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Creuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** -L'arrêté préfectoral n°2015159-23 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

**Art. 4.** M.le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN